



Signataires : Michael Andersen, Lionel Dugerdil, Yves Nidegger, Guy Mettan, Stéphane Florey, Charles Poncet, Florian Dugerdil, Patrick Lussi, André Pfeffer, Daniel Noël

Date de dépôt : 2 octobre 2023

Projet de loi constitutionnelle
modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (A 2 00) (Renforcer la séparation des pouvoirs)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
est modifiée comme suit :

Art. 109, al. 5 (abrogé)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Existe-t-il un élément plus basique dans l'organisation de l'Etat que le principe de la séparation des pouvoirs ? Ce principe, auquel les cantons doivent se conformer, est un droit constitutionnel qui résulte de la répartition des tâches étatiques entre divers organes. La constitution genevoise retranscrit cette obligation en précisant que les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs (art. 2, al. 2). Le pouvoir législatif est exercé par le Grand Conseil (art. 80) et le pouvoir exécutif par le Conseil d'Etat (art. 101). Selon ce principe, le rôle constitutionnel du pouvoir législatif est d'adopter des lois, celui de l'exécutif de promulguer et faire exécuter les lois du parlement et celui du judiciaire d'assurer le contrôle de leur respect.

Chaque pouvoir ne peut empiéter sur les compétences d'un autre. C'est pourquoi il est particulièrement regrettable de voir le Conseil d'Etat discréditer le Grand Conseil en l'accusant prétendument de « favoriser l'inaction ». Il est tout aussi inacceptable de voir le Conseil d'Etat exprimer sa frustration de ne pas être législateur en bloquant au titre de mesure de rétorsion la promulgation de lois adoptées par le Grand Conseil.

Par conséquent, le présent projet de loi constitutionnelle entend mettre un terme à une entorse au principe de séparation des pouvoirs en abrogeant l'anomalie qu'est l'art. 109, al. 5, de la constitution genevoise.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi constitutionnelle.